

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 25 septembre 2023

Date de l'annonce publique : 15/09/2023

Date de la convocation des conseillers : 15/09/2023

Mode de participation

Présences	13	Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Brix, Nadine (conseillère) - Carrelli, Sandra (conseillère) - Damy, Yves (conseiller) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Reding, Edy (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	0	Néant.
Absences	0	Excusés : Néant. Non excusés : Néant.
Référence		CC.2023-09-25 - 1.34
Point de l'ordre du jour		1.34
Objet		Convention avec la Poudrerie de Luxembourg S.A réglant la participation financière aux frais relatifs d'une ligne de bus vers le Parc Luxite

Le conseil communal,

Vu la convention conclue le 21 septembre 2023 entre l'administration communale de Roeser et la Poudrerie de Luxembourg S.A., gestionnaire du Parc Luxite, ayant comme objet régler la participation financière aux frais relatifs à la mise en place d'une ligne de bus reliant le Parc Luxite au réseau de bus de la Ville de Luxembourg durant les jours ouvrés (lundi - vendredi) ;

Considérant qu'il est nécessaire de répondre aux besoins des salariés engagés par les entreprises établies au Parc Luxite et devant se déplacer d'une zone située sur le territoire de la ville de Luxembourg vers le territoire de la commune de Roeser et inversement ;

Considérant que l'administration communale de Roeser acquitte les frais relatifs au prolongement du trajet d'une ligne AVL (Autobus de la Ville de Luxembourg), la présente convention l'autorise à réclamer à la Poudrerie de Luxembourg S.A. son quotepart, à savoir 50% du total des frais d'exploitation en question ;

Considérant que la refacturation de la part de 50% est effectuée par tranches trimestrielles forfaitaires à hauteur de 38.232,44 € (N.I. 921,40) adaptées en fonction de l'indice des prix à la consommation national ;

Considérant que la convention prend effet à partir du 1^{er} janvier 2023 pour une durée déterminée de deux (2) années et pourra être tacitement reconduite pour une nouvelle durée d'une (1) année ;

Vu l'article 2/441/706040/99002 du budget communal ;

Vu la délibération du 6 février 2023 portant approbation de la convention conclue entre l'administration communale de Roeser et la Ville de Luxembourg réglant le prolongement du trajet d'une ligne AVL vers le Parc Luxite ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'approuver la convention du 21 septembre 2023 conclue entre l'administration communale de Roeser et la Poudrerie de Luxembourg S.A., gestionnaire du Parc Luxite, ayant comme objet régler la participation financière aux frais relatifs à la mise en place d'une ligne de bus reliant le Parc Luxite au réseau de bus de la Ville de Luxembourg.

■

Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 25 septembre 2023

Référence

CC.2023-09-25 - 1.34

Point

1.34

Objet

Convention avec la Poudrerie de Luxembourg S.A réglant la participation financière aux frais relatifs d'une ligne de bus vers le Parc Luxite



En séance à Roeser, date qu'en tête.

**POUR
EXPEDITION
CONFORME**

(Suivent les signatures)

Roeser, le vendredi 6 octobre 2023


Le bourgmestre,


Le secrétaire ff,